

COMPTE-RENDU

Administrateurs présents

Nicole MOISY
Catherine EVILLARD
Françoise LERAY
Eric POEHR
Marc PINCON
Yann MOTTAIS
Dominique CRAMET

Gilbert THOMAS
Annie DELAUNAY
Dominique-Anne REYNAUD
Francine GITTON
Danielle LEGUAY

Administrateurs absents excusés

Yves LE VRAUX
Alexandra OUVRARD
Nicole BLOUIN
Geneviève BRETON
Marie-Madeleine MENARD

Pouvoirs

Alexandra OUVRARD à Catherine EVILLARD
Nicole BLOUIN à Gilbert THOMAS

Geneviève BRETON à Nicole MOISY
Marie-Madeleine MENARD à Annie DELAUNAY

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu séance du 10.03.2022
01. Présentation de l'association France Alzheimer 49
 02. Dispositifs d'aide à la pratique sportive et culturelle
 03. Retour sur les décisions de la commission permanente
 04. Calendrier des prochaines rencontres
 05. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 10.03.2022

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents approuvent le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration, en date du 10 mars 2022.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

01. Présentation de l'association France Alzheimer 49

Invités :

Raphaël CHAUVEAU-DESLANDES, coordinateur de l'association

Solenne COTTEVERTE, chargée de communication de l'association

L'association France Alzheimer 49 est invitée à rencontrer les membres du Conseil d'Administration pour :

- Présenter les missions de l'association ;
- Faire un état des lieux de l'activité sur le territoire ;
- Echanger avec les administrateurs et répondre à leurs questions.

Le diaporama projeté est joint au compte-rendu.

Le coordinateur profite de cette présentation pour remercier les membres du Conseil d'Administration pour la subvention de 50,00€ versée à l'association.

Il est proposé aux administrateurs de reconduire ce type de présentation, offrant l'occasion de (re)découvrir un service, une association, une structure... Cette suggestion est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

02. DISPOSITIFS D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

Rapporteur : Nicole MOISY donne la parole à Gwendolina NANTEL

Le règlement des aides sociales du CCAS prévoit différents dispositifs d'aide, notamment pour :

- L'entrée à la piscine d'été ;
- La pratique d'une activité sportive ou culturelle tout au long de l'année.

En 2021, des dispositions ont été prises pour favoriser le recours à ces aides (convention de partenariat, envoi du chèque, création d'un flyer...) permettant aux familles du territoire de se saisir, pour la première fois, des dispositifs du CCAS.

CHIFFRES CLES	2019	2020	2021
Entrées piscine	0	0	14
Coût supporté par le CCAS	00,00 €	00,00 €	25,00 €
Recours au droit	0%	0%	9 %
Activité sport / culture	0	0	9
Coût total	00,00 €	00,00 €	270,00 €
Recours au droit	0%	0%	10%

Il est proposé aux administrateurs de poursuivre le travail entamé et de définir des modalités qui favorisent, toujours plus, l'accès à ces aides.

Pour faciliter son appropriation par la population, les administrateurs proposent de nommer le dispositif, axant leur souhait sur une appellation qui interpelle.

Par ailleurs, l'an dernier, le CCAS avait proposé aux acteurs concernés du territoire, de devenir « partenaire » du dispositif, s'engageant alors à :

- Accepter le chèque du CCAS de 30,00€ comme titre de paiement ;
- En demander le remboursement avant le 30 novembre 2021 ;
- Communiquer sur le dispositif grâce aux flyers et affiches mises à disposition par le CCAS.

Au total, les 10 structures suivantes ont signé une convention de partenariat avec le CCAS :

- Communauté d'agglomération (piscine d'été et école de musique) ;
- Basket Club Rosiérois ;
- Familles Rurales ;
- ESGR (Entente Sportive Gennes – les Rosiers) ;
- Grézillé loisirs ;
- Club Gym Danse Rosiérois ;
- Judo Club les Rosiers-sur-Loire ;
- Karaté Club de Gennes ;
- Tennis Club de Gennes ;
- Tennis Club Rosiérois.

Les administrateurs souhaitent maintenir cette modalité de mise en œuvre, parce qu'elle permet, d'une part, une mise en œuvre souple et facile pour les familles et les partenaires, d'autre part, parce qu'elle valorise le partenariat entre le CCAS et les acteurs locaux.

Ils souhaitent également aller plus loin, par la mise en place de conventions d'une durée de 3 ans.

Enfin, les administrateurs souhaitent renforcer la communication autour des dispositifs, en :

- Reconduisant des dispositions prises l'année dernière :
 - o Article dans le bulletin municipal ;
 - o Affichage dans les écoles ;
 - o Information sur le site internet et l'application ;
 - o Mise à disposition de tracts et affiches diffusés par les partenaires.
- Proposant de nouvelles modalités de diffusion :
 - o Affichage chez les professionnels de santé ;
 - o Formulaire de demande accessible en ligne ;
 - o Permanence lors des distributions de la Banque alimentaire ;
 - o Information lors du forum des associations.

Les effets de ces nouvelles modalités de mises en œuvre seront mesurés lors d'un prochain Conseil d'Administration en fin d'année 2022 ou en début d'année 2023.

03. RETOUR SUR LES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Depuis la dernière rencontre du Conseil d'administration, la Commission permanente s'est réunie le 24 mars 2022 et a décidé d'accorder une aide au voyage scolaire d'un montant de 60,00 € (reste à charge de la famille de 28,00€).

Le Conseil d'administration prend acte de cette décision prise par la Commission Permanente.

Il est précisé que, d'une manière générale, les voyages scolaires sont financés de la façon suivante :

- 1/3 par la commune (plafonnée à 100€ par enfant) ;
- 1/3 par l'association de parents d'élèves
- 1/3 par les familles.

04. CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

Rapporteur : Nicole MOISY

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *le conseil d'administration du centre d'action sociale tient au moins une séance par trimestre* ». Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'Administration, dans son article 10, prévoit également qu'un calendrier des rencontres puisse être établi.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration le calendrier de rencontre suivant, étant entendu que celui-ci pourra être ajusté en fonction des besoins et de l'actualité :

MERCREDI 01 JUIN	10h30 à 12h30 Mairie centrale	En raison de l'ordre du jour, date non modifiable
JEUDI 01 SEPTEMBRE	10h30 à 12h30 Mairie centrale	Période scolaire Pas de banque alimentaire
MERCREDI 02 NOVEMBRE	10h30 à 12h30 Mairie centrale	Vacances scolaires Banque alimentaire le jeudi 03
JEUDI 15 DECEMBRE	10h30 à 12h30 Mairie centrale	Période scolaire Semaine avant vacs Noël

Ce fonctionnement, dont l'efficacité sera interrogée en fin d'année pourrait, s'il s'avère efficace, être reconduit l'année suivante.

Le Conseil d'Administration confirme cette organisation, prenant note qu'au besoin, d'autres séances pourraient être organisées.

05. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Goûter des aînés

Madame la Vice-Présidente évoque l'organisation du « repas des aînés » qui, au vu des remarques formulées par les administrateurs lors d'un précédent Conseil d'Administration, prendrait, cette année, la forme d'un goûter des aînés.

Il s'agirait en réalité de 3 goûters avec animation musicale, organisés à l'automne (mois de novembre) :

- 1 pour les habitants de St Martin-de-la-Place, les Rosiers-sur-Loire ;
- 1 pour les habitants de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes ;
- 1 pour les habitants de St Georges-des-Sept-Voies, Grézillé, le Thourel.

Solidarité en faveur des réfugiés Ukrainiens

Madame la Vice-présidente rappelle que le Préfet organise, en territoire, la solidarité en faveur des réfugiés Ukrainiens.

Madame CRAMET fait part d'une initiative émergente sur la commune, celle d'un collectif qui vise à soutenir à la fois les personnes hébergées et celles hébergeant, en organisant, par exemple des sorties (bibliothèque, spectacle, musées...) ou en participant à la mise à disposition à titre gracieux de logements.

Pour aller plus loin, Madame CRAMET demande si, en cas de mise à disposition d'un logement, le CCAS pourrait être sollicité pour prendre en charge tout ou partie des fluides ?

Madame la Vice-présidente et Madame la Présidente confirment que le CCAS peut être sollicité pour apporter une aide exceptionnelle, mais aussi faciliter l'accès aux dispositifs tels que la Banque alimentaire ou les Secours d'urgence par exemple.